

TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES AUX BATIMENTS
DU LYCEE FRANÇAIS JEAN MONNET
SOMMAIRE

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHE	1
ARTICLE.1.1 - OBJET	1
ARTICLE.1.2 - DEFINITION DES PARTIES	1
ARTICLE.1.3 - ALLOTISSEMENT	1
ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE	1
ARTICLE.2.1 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE	1
ARTICLE.2.2 - FIN DE MARCHE.....	1
ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	1
ARTICLE.4 - SOUS-TRAITANCE	2
ARTICLE.4.1 - DECLARATION DE LA SOUS TRAITANCE	2
ARTICLE.4.2 - CONTENU DU DOSSIER	2
ARTICLE.5 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	2
ARTICLE.5.1 - ASSURANCE.....	2
ARTICLE.6 - EXECUTIONS DES PRESTATIONS	2
ARTICLE.6.2 - PERSONNEL	3
ARTICLE.6.3 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
ARTICLE.6.4 - DEFAILLANCE DU TITULAIRE	3
ARTICLE.7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	4
ARTICLE.7.1 - FORME DES PRIX	4
ARTICLE.7.2 - CONTENU DE PRIX.....	4
ARTICLE.7.3 - PENALITES.....	4
ARTICLE.8 - PAIEMENT DU MARCHE	4
ARTICLE.8.1 - PERIODICITE ET LIEUX DE FACTURATION.....	4
ARTICLE.8.2 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA FACTURE	4
ARTICLE.8.3 - MODE ET DELAIS DE REGLEMENT DU MARCHE	5
ARTICLE.9 - DROIT ET LANGUE	5
ARTICLE.10 - BADGES D'ACCES	5

TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES AUX BATIMENTS
DU LYCEE FRANÇAIS JEAN MONNET
DESCRIPTIF

ARTICLE.1 - PRESENTATION DU MARCHE

Article.1.1 - Objet

Le présent document a pour objet de résumer les caractéristiques administratives du marché, concernant les travaux de sécurisation des accès aux bâtiments du lycée Français.

Article.1.2 - Définition des parties

Coté Lycée Français

Les personnes en charge du suivi de ce marché seront respectivement :

- Le Directeur Administratif et Financier.
- Le Préventionniste.
- Le Chef de la maintenance.

Coté Prestataire

Le prestataire s'engage à fournir lors de la revue de contrat les noms des personnes suivantes :

- Un chargé de contrat technique unique, responsable de travaux.
- Une équipe de techniciens qualifiés pour les actions dont ce marché fait l'objet.

Article.1.3 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti

ARTICLE.2 - VALIDITE ET DUREE DU MARCHE

Article.2.1 - Validité et durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

La durée est d'un (1) an à dater de sa notification.

La période de réalisation des travaux se tiendra lors des congés scolaire d'été soit du 01/07/2020 au 01/09/2020 non inclus.

La tolérance de non réalisation des travaux sera de 10% et uniquement lié à des approvisionnements (fabrication des portes).

Article.2.2 - Fin de marché

En fin de marché, les installations devront être rendues par le titulaire en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

Le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin au marché à n'importe quel moment et sans indemnité pour le titulaire en cas de :

- Non-respect des clauses contractuelles.
- Non-respect de la législation et de la réglementation du travail en vigueur.
- Décision de restructuration ayant une incidence sur le déroulement du marché.

ARTICLE.3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité croissante.

- L'acte d'engagement et ses annexes.
- Le cahier des charges administratives.
- Le cahier des clauses techniques, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi.

ARTICLE.4 - SOUS-TRAITANCE

Article.4.1 - Déclaration de la sous traitance

Le titulaire peut, après la conclusion du marché, sous-traiter, à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire demeure alors responsable de l'exécution de toutes les prestations incombant au sous-traitant.

Article.4.2 - Contenu du dossier

Le dossier de sous-traitance comportera les pièces suivantes.

- L'imprimé établi par le sous-traitant et mentionnant : la nature de la prestation, le montant total de la prestation à sous-traiter, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant.
- La justification de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, ou pièces équivalentes.
- La déclaration relative au chiffre d'affaire global et au chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices ou du dernier exercice si la société a été créée depuis moins de trois ans.
- Déclaration indiquant les effectifs du sous-traitant et l'importance du personnel d'encadrement.
- Justificatif de qualifications professionnelles ou tout moyen permettant de prouver la capacité de l'entreprise, notamment des certificats d'identité professionnelle ou de références attestant la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations.
- Justifications de la satisfaction aux obligations fiscales et sociales.

Article.4.2.1 - Envoi du dossier

Le titulaire du marché adressera en simple exemplaire par voie postale, sous pli recommandé avec accusé de réception à :

**Lycée Français Jean Monnet
à l'intention de M Maillard Thierry
Avenue du Lycée Français - 9-
1180 UCCLE**

Ou par courriel à : **thierry.maillard@lyceefrancais.be**

ARTICLE.5 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Article.5.1 - Assurance

Le titulaire devra justifier dans un délai maximum de 8 jours à compter du lendemain de la date de notification du marché, d'une attestation par sa compagnie d'assurance, d'un contrat souscrit pour la période considérée, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accident (s) ou de dommage (s) causé (s) par la réalisation des prestations ou les modalités de leur exécution.

La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution de la prestation et devra être illimité pour les dommages corporels.

ARTICLE.6 - EXECUTIONS DES PRESTATIONS

Les prestations seront assurées conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges techniques. Responsabilités – Confidentialité.

Article.6.1.1 - Responsabilités

Le titulaire a la responsabilité de livrer une prestation ou une fourniture conforme réalisée selon les clauses du présent marché. Il doit :

- Obtenir le résultat demandé après acceptation de l'organisme contractant.
- Donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens basés sur un système qualité répondant aux exigences de la norme ou équivalent et lui permettant de garantir la qualité des prestations livrées ainsi que leur conformité aux exigences et en apporter la preuve.

Article.6.1.2 - Confidentialité

Le titulaire du marché sera sujet aux règles de confidentialité et de sécurité en vigueur au sein du Lycée Français Jean Monnet. Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Article.6.2 - Personnel

Le personnel doit être qualifié et en nombre suffisant. Il sera formé avant l'exécution du présent marché ou avant sa prise de fonction s'il arrive en cours d'exécution du marché.

La formation professionnelle des employés est à charge du titulaire.

Les personnels employés sont aux seuls ordres du chef d'équipe du titulaire.

Article.6.2.1 - Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en Belgique lorsque la possession de ce titre est exigée, soit en vertu de dispositions législatives et réglementaires, soit de traités ou accord internationaux

Article.6.2.2 - Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion de travailleurs d'aptitude physiques restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégories, employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

Article.6.2.3 - Liste nominative du personnel

Le titulaire fournira au bénéficiaire, dans un délai de 15 jours à compter du lendemain de la date de notification du marché, les éléments permettant l'accréditation de tous les personnels travaillant sur le site du Lycée Français :

- Fiche de renseignements des personnels (nom, prénom, date de naissance, nationalité,).
- Photo d'identité couleur.
- Inscription ONSS (précisant la durée du temps de travail).
- Extrait de casier judiciaire et/ou certificat de bonne mœurs.

Cette liste sera tenue à jour mensuellement.

Article.6.2.4 - Vêtements de travail

Le titulaire fournira les vêtements de travail, équipements de protection individuelle et chaussures de sécurité conformes à la réglementation en vigueur, à tous ses personnels œuvrant sur le site.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

Article.6.3 - Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires et en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure de le justifier en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

Article.6.4 - Défaillance du titulaire

Le titulaire serait considéré comme défaillant s'il n'était pas en mesure d'exécuter totalement ou partiellement la prestation.

En cas de défaillance totale ou partielle dans l'exécution de la prestation du marché, retard supérieur à huit (8) jours ou inexécutions répétée dans le temps, le Lycée Français pourra mettre en demeure le titulaire d'honorer ses engagements sous huit (8) jours par ordre de service recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE.7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Article.7.1 - Forme des prix

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants.

Le présent marché est à prix forfaitaire.

Article.7.2 - Contenu de prix

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- En tenant compte des dépenses liées aux mesures de sécurité particulières à prendre du fait des risques d'interférences entre la prestation objet du présent marché, et les activités de l'organisme.
- En tenant compte de toutes les sujétions d'exécutions des prestations décrites dans les dispositions techniques.
- En tenant compte de l'obligation faite aux entreprises et à leurs personnels de se conformer aux consignes et règlement édictés par le chef d'établissement, relatifs aux horaires de travail, à la sécurité intérieure etc...
- Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations du marché y compris les déplacements, frais généraux, impôts et charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.
- Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieux où s'exécutent les prestations.
- Les prix sont réputés comprendre les frais d'établissement et de diffusion des documents (devis, rapport etc...).

Article.7.3 - Pénalités

En cas de non-respect des obligations de résultats demandées, les pénalités encourues seront les suivantes :

Type de pénalité	Article de référence	montant
Durée du marché	Art 2.1 (CCAP)	400€ par jour de retard
Aménagement de chantier	Art 02 (CCTP)	100€ par manquement
Gestion des déchets	Art 04.00 (CCTP)	50€ HT par manquement
Quincaillerie	Art 40.51 à 40.84	60 € HT par non-conformité

ARTICLE.8 - PAIEMENT DU MARCHE

Article.8.1 - Périodicité et lieux de facturation

Les prestations, seront facturées à terme échu.

Chaque facture sera adressée pour certification à :

Lycée Français – Bureau sécurité-prévention
Avenue du Lycée Français – 9 –
1180 UCCLE

Ou par courriel : thierry.maillard@lyceefrançais.be

Article.8.2 - Modalités d'établissement de la facture

Les factures seront établies en un (1) exemplaire portant, outre les mentions, les indications suivantes :

- La raison sociale du créancier et son adresse.
- La date et le numéro de la facture.

- Le numéro de marché.
- Le numéro de compte tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement.
- Le décompte des sommes dues avec le détail et la nature de chaque prestation ou livraison.
- Le montant HT de la prestation, le taux et le montant des taxes, le montant TTC.
- La date de facturation.

Article.8.3 - Mode et délais de règlement du marché

Le titulaire sera payé par virement dans un délai maximum de 30 jours après réception de la facture.

ARTICLE.9 - DROIT ET LANGUE

Le présent marché est régi par les lois et règlements Belge.

Tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française.

ARTICLE.10 - BADGES D'ACCES

Une fois l'accréditation obtenue, les personnels affectés à l'exécution de la prestation se verront attribuer un badge d'accès nominatif, avec photo par le Lycée Français.

Ce badge est à porter de façon visible et en permanence.

Sur demande du lycée français, les personnels pourront être astreints à badger lors de leur venue sur le site.

En cas de perte, il sera facturé à l'entreprise